
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 MAI 1878.

**Crédit supplémentaire de 50,000 francs au Département des Affaires Étrangères
pour l'exercice 1878 (¹).**

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (²), PAR M. PETY DE THOZÉE.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a envoyé des missions spéciales en Italie et en Espagne, pour assister aux funérailles de S. M. le roi Victor-Emmanuel et au mariage de S. M. Catholique. Les Ministres de Belgique à Paris et à La Haye, chargés de représenter le Roi à ces cérémonies, ont reçu chacun une somme de 15,000 francs. Pour couvrir ces dépenses, le Département des Affaires Étrangères sollicite un crédit supplémentaire de 50,000 francs, dont serait augmenté l'article 57 du budget de 1878 (Missions extraordinaires).

Votre commission, tout en vous proposant, Messieurs, de voter ce crédit, émet le vœu que le Gouvernement évite autant que possible d'envoyer les chefs de nos légations en mission de courtoisie auprès de cours éloignées de leur résidence. Les frais de voyage sont coûteux, et des indemnités doivent en outre, conformément aux règlements, être payées aux intérimaires pendant l'absence de leurs chefs. Il paraît plus conforme à nos usages et aux règles d'une bonne administration, de confier ces missions extraordinaires à des hommes politiques ou des personnes d'un rang élevé, qui les remplissent gratuitement.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Le Président,
THIBAUT.

(¹) Projet de loi, n° 144.

(²) La commission était composée de MM. THIBAUT, président, JULLIOT, GUYOT, VAN ISEGHEM, VANDEN STEEN, LEFEBVRE et PETY DE THOZÉE.